**NOMENCLATURE: 9-1** 

VILLE DE LENS CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2022

\_\_\_\_\_\_

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LENS ET LA VILLE DE COURRIERES DANS LE CADRE DE LA MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE MUNICIPALE DE COURRIERES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20220921-DLB6 21092022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2022

Rapporteur: Monsieur Jean-François CECAK

Considérant l'intérêt du maintien de séances de natation pour les établissements scolaires lensois du premier degré dans l'attente de l'ouverture programmée en 2023 du nouveau centre aquatique, la municipalité s'est rapprochée de la commune de Courrières en lien avec l'inspection de l'Education Nationale de la Circonscription de Lens, pour accueillir de nouveau les élèves lensois durant l'année scolaire 2022/2023.

Les élèves ont été accueillis à la piscine municipale de Courrières les lundis après-midi et jeudi matin durant l'année scolaire 2021-2022. A ce titre, l'Inspection de l'Education Nationale de la Circonscription de Lens a proposé pour l'année scolaire 2022/2023 que les séances soient organisées à destination des élèves des écoles élémentaires lensoises.

La Ville de Lens a donc de nouveau pris l'attache de la commune de Courrières qui s'est montrée favorable à la reconduction de l'accueil des établissements scolaires lensois dans sa piscine municipale pour l'année scolaire 2022-2023 selon les mêmes conditions financières que pour l'année scolaire précédente, à savoir :

- Mise à disposition de la piscine sur des créneaux de 40 minutes dans l'eau par classe :
  - o 1er trimestre : lundi 14h15-14h55, 15h05-15h45 (du 05/09/22 au 16/12/22)
- Mise à disposition à titre payant à raison de 158 € TTC par créneau d'utilisation, surveillance de la pratique incluse.

Par ailleurs, la ville de Lens prend à sa charge le transport aller-retour des élèves entre les écoles lensoises et la piscine de Courrières.

Il vous est proposé:

- D'approuver la convention de partenariat visant à la mise à disposition à titre payant de la piscine de Courrières pour la ville de Lens selon les conditions indiquées ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce projet.

La commission Finances a émis un avis favorable. La commission Services à la Population a émis un avis favorable.

⇒ Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.

Le Maire,

Le Secrétaire de Séance,

Sylvain ROBERT

**Patricia BRAET**